



Sarl: responsabilité fiscale d'un associé égalitaire

Par **matisse97**, le **09/02/2008** à **16:05**

Le gérant de 2 agences immobilières vient de me proposer de créer une nouvelle agence (il a précisé qu'il s'agira d'une sarl composée par 2 associés égaux 50/50). Il se chargera du règlement des frais (loyer, publicité, factures etc..) et il me propose 1000€ par mois durant la 1ère année. La dite société sera juridiquement et comptablement indépendante des deux agences déjà existantes. Entre temps on m'a informé que cette personne ne règle pas ses impôts et que son notaire sera dans l'obligation de faire opposition sur les commissions qu'il devrait percevoir lors d'une vente. Dans quelle mesure je serai responsable de ses dettes antérieures et de quelle façon pourrais-je me protéger des dettes fiscales qu'il pourrait contracter durant l'exercice de la société que l'on est en train de créer? Est-il possible qu'il soit en train de trouver une astuce pour se sortir d'un problème en créant cette nouvelle société? Que se passerait-il en cas de liquidation? Pourrai-je ouvrir dans le futur une autre entreprise et notamment une agence immobilière? Je tiens particulièrement à ce projet car je travaille dans l'immobilier depuis plusieurs années comme agent commercial mais faute d'études et ne pouvant pas justifier d'un nombre suffisant d'années de travail avec un contrat (lien de subordination) je ne peux obtenir ma carte professionnelle. Le fait d'avoir un statut de cadre me permettrait d'obtenir plus rapidement une carte professionnelle mais j'ai peur que la fermeture d'une société en liquidation puisse compromettre mes projets. Vous remerciant par avance, veuillez agréer mes salutations distinguées.

Matisse